

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 avril 2026



SEANCE DU
7 AVRIL 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ACQUISITION DU BIEN
SIS 53 RUE DE LA
LIBERTÉ
PARCELLE CADASTRÉE
AH 919

Le sept avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du bien sis 57 rue de la liberté à Dourges, cadastré AH 818 d'une superficie de 1 215 m² en vu de la création d'un Centre technique Municipal et d'un espace dédié aux jeunes et aux associations dans l'ancienne brûlerie de café.

Il s'avère que la parcelle AH 919 d'une contenance de 207 m² qui jouxte ladite parcelle, fait bien partie de l'ensemble immobilier mais n'a pas été reprise dans l'acte notarié d'origine.

La Commune étant intéressée par l'acquisition de cette parcelle qui s'intègre naturellement dans le projet de réhabilitation de l'ancienne brûlerie de café, des recherches ont été entreprises auprès du service de la publicité foncière pour connaître l'identité des propriétaires.

Il en ressort que les derniers propriétaires connus à la publicité foncière sont décédés. Un généalogiste a ainsi été mandaté pour retrouver les ayants droit des personnes connues au fichier immobilier.

A l'issue de ces investigations, une offre d'achat a été proposée par la Commune aux héritiers.

Après négociation, les deux parties se sont entendues sur le prix de 60 000 euros (55 000 euros net vendeur plus frais d'agence de 5 000 euros).

Un compromis de vente, joint en annexe de la délibération, a été établi par l'étude de Maître Bénédicte Muller.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'achat à l'amiable de la parcelle AH 919 au prix de 60 000 euros (soixante mille euros).

Le Conseil Municipal,

Vu le L'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que le Maire procède à l'acquisition de biens immobiliers, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'avis de valeur du bien établi par l'agence Boost Immo,

Et après en avoir délibéré, par 22 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MJUIN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma), **7 Voix Contre** (M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence).

- **ACCEPTE** l'acquisition du bien sis à Dourges, 53 rue de la Liberté, cadastré AH 919 d'une contenance de 207 m² au prix de 60 000 euros (55 000 euros net vendeur plus frais d'agence de 5 000 euros).

- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente entre la Commune et Mesdames PIECZYNSKI-KOSIEL et Nadine PIECZYNSKI devant Maître Bénédicte MULLER, Notaire au 124 rue Robert Aylé, 62110 Hénin-Beaumont ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée ;

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée au budget de la Commune ;-

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260407-DEL23070420